



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-04-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°04.10.2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES - Procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification des AP et CP existants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Selon les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), la Commune a adopté, par délibération n°02.03.2004 du 30 mars 2004, le dispositif des AP/CP.

A ce jour, vingt-six Autorisations de Programmes sont ouvertes permettant ainsi, de gérer la totalité des travaux et équipements d'investissement en AP/CP.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, une Autorisation de Programme, dont les travaux ou équipements sont achevés, doit être soldée. Il s'agit de la N°2015 01 Environnement - Programmation 2015-2017 pour un montant de 830 120 €.

Parmi les Autorisations de Programme en cours, sept sont révisées :

- N°2009 02 – Aide à la réhabilitation des façades d'immeubles anciens : augmentation de l'AP de 50 000 € pour atteindre un montant total de 400 000 €.
- N°2017 10 – Equipements numériques des écoles élémentaires : augmentation de 150 000 € pour atteindre un montant total d'AP de 508 000 €.
- N°2019 01 – Renouvellement de l'infrastructure informatique : hausse du montant de l'AP de 15 000 € pour atteindre un montant total de 930 000 €.

- N°2019 03 – Programme de réhabilitation de logements locatifs sociaux : augmentation de 450 000 € pour atteindre un montant total d'AP de 5 398 000 €.
- N°2020 05 – Agriculture, jardins partagés, nature en ville : hausse de 120 000 € pour atteindre un montant total d'AP de 570 000 €.
- N°2021 01 – Réhabilitation de la Bastide Val Fleuri : augmentation de 80 000 € pour atteindre un montant total d'AP de 1 880 000 €.
- N°2022.02 - Equipements et mobilier bâtiments scolaires et périscolaires 2022-2024 : augmentation de 15 000 € pour atteindre un montant total d'AP de 265 000 €.

Enfin, suivant l'avancement des opérations programmées, les Crédits de Paiement de quinze Autorisations de Programme sont révisés, portant leur montant total pour le Budget Supplémentaire de 2025 à 1 993 000 €.

Les modifications de la présente délibération portent à 25 591 120 € le montant total des Autorisations de Programme en cours.

Les ressources envisagées sont actualisées en fonction des subventions notifiées.

L'ensemble des modifications est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02.03.2004 du 30 mars 2004,

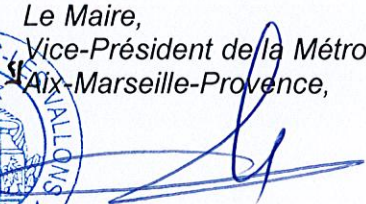
Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les modifications d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telles que présentées par Monsieur le Maire.

PRECISE que les nouveaux Crédits de Paiement sont inscrits au Budget Supplémentaire 2025 en section d'investissement.

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

